

DISPOSITIF « IMPULSION » : UNE BOUFFÉE D'OXYGÈNE POUR 174 ENTREPRISES DU COTENTIN

Initié par la Région Normandie avec le soutien de l'agglomération du Cotentin au printemps 2020, le Fonds de Solidarité pour les entreprises « Impulsion » est désormais clôturé. 174 entreprises du territoire ont pu bénéficier de ce dispositif pour lequel l'agglomération a participé à hauteur de 213 000€.

La Région Normandie et le Cotentin sont les deux collectivités en charge du Développement Économique sur le territoire. Ainsi depuis le début de la crise, elles ont agi de manière conjointe pour répondre aux besoins des entreprises face aux conséquences de la crise sanitaire. L'objectif : s'assurer que personne ne soit oublié en apportant une réponse aux besoins d'accompagnement financier non couverts par les dispositifs existants, notamment le Fonds National de Solidarité (FNS).

Lancé au printemps 2020, ce dispositif de solidarité baptisé « Impulsion Relance » et prolongé par « Impulsion Résistance » lors de la deuxième vague épidémique prévoyait une participation de l'agglomération à hauteur de 60% qui s'ajoutait à celle de la Région Normandie de 40%.

Ainsi, 174 entreprises du Cotentin ont été accompagnées, ce qui représente une enveloppe globale de 355 000€ et une participation de l'agglomération de 213 000€.

Cette aide directe a permis d'apporter une bouffée d'oxygène aux entreprises dont l'activité a été à l'arrêt pendant de longs mois. A l'écoute du tissu économique, l'agglomération en lien avec la Région a progressivement élargi les critères d'accès à ce dispositif afin de répondre de la manière la plus effective aux situations rencontrées sur le territoire.

Cet accompagnement initialement proposé aux entreprises de moins de 5 salariés dans les secteurs du tourisme, de la culture, du sport et de l'événementiel a donc été ouvert à tous les secteurs d'activités.

Impulsion Résistance s'adressait ainsi aux Très Petites Entreprises :

- ayant subi une perte importante du chiffre d'affaires ;
- ne bénéficiant pas du FNS (Fonds National de Solidarité).

- aux commerces en partie fermés tels que les bars-cafés ou les épiceries ;
- aux autoentrepreneurs ou aux entreprises avec un effectif de moins de 5 salariés en difficulté.

Le dispositif était également applicable pour toutes les entreprises dont les aides d'ores et déjà attribuées n'étaient pas suffisantes.

Le montant des aides était établi de la manière suivant :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié ;
- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié ;
- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés ;
- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés ;
- 5 000 € pour les entreprises de plus de 5 salariés.